R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

Département du Calvados

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt cinq, le six novembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, Mme Chantal PUCEL, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Nathalie TASSERIT, M. Gilles LECONTE, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, Mme Brigitte GOURDIN, Mme Caroline SAINT, M. Franck HELLOUIN, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE, M. Tony RODRIGUES, M. Mike BROUNAIS, M. Thierry ANNAERT, Mme Charlène GOSSELIN, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU.

Étaient absents excusés : M. Nicolas BARAY, M. Rémi THERIN, M. Yves CHEDEVILLE, M. Emmanuel DEVAUX, Mme Harmonie LE BORDAIS.

Étaient absents non excusés : Mme Véronique BOUE, M. Germain LEHERQUER.

Procurations : M. Nicolas BARAY en faveur de Mme Nathalie TASSERIT, M. Emmanuel DEVAUX en faveur de M. Thierry ANNAERT.

INFORMATION : Appel
Mme Christine SALMON procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.
Au terme de l'appel (20h34), il est recensé :

Elus présents	**24**	**26**
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	**2**	
Elus absents excusés	3	5
Elus absents	2	

Avant l'ouverture de la réunion, Madame JOUIN demande la parole afin d'évoquer le premier déplacement à Holsworthy et de remettre le cadre de la première affiche du déplacement d'Aunay-sur-Odon à Holsworthy.

Secrétaire : Mme Brigitte GOURDIN élue à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-097 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 2025
L'assemblée sera appelée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Le procès-verbal du 6 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

26 VOTANTS 26 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-098 : Budget Principal - option de la commune pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au titre des dépenses relatives au cinéma associatif Paradiso à Aunay/Odon

Le cinéma associatif Paradiso, constitue un équipement culturel de proximité participant activement à la vie culturelle et sociale de la commune.

Dans le cadre du partenariat établi avec l'association Paradiso, la commune finance les travaux, de la maintenance et de l'entretien du bâtiment et des équipements nécessaires à l'exploitation du cinéma et les fluides (eau/assainissement/électricité/chauffage).

L'association gestionnaire, pour sa part, exerce une activité soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), conformément à la réglementation applicable aux établissements cinématographiques.

Afin d'optimiser la gestion financière des dépenses engagées pour le compte de cet équipement culturel, il est proposé que la commune exerce l'option prévue à l'article 260 A du Code général des impôts. Cette option permettra à la collectivité d'être assujettie à

la TVA pour les opérations liées au cinéma et, de ce fait, de récupérer la TVA grevant les travaux, fournitures et prestations afférentes à cet équipement.

Cette mesure permettra une meilleure maîtrise du coût réel des investissements et des opérations de maintenance, tout en préservant la capacité financière de la commune.

Il convient donc de délibérer afin d'autoriser l'exercice de cette option et d'habiliter Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Direction départementale des finances publiques.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 256 B, 260 A et suivants relatifs à l'assujettissement des collectivités territoriales à la taxe sur la valeur ajoutée ;

VU la doctrine administrative applicable en matière d'option pour l'assujettissement volontaire des collectivités locales à la TVA ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date approuvant le financement des travaux et de la maintenance du cinéma associatif Paradiso ;

VU les conventions de partenariat, conclues en 2007 et 2014, entre la commune et l'association Paradiso gestionnaire du cinéma ;

VU la convention de partenariat conclue entre la commune et l'association Paradiso gestionnaire du cinéma, en date du 3 avril 2025 ;

Considérant que le cinéma associatif exerce une activité soumise à la TVA et que la commune engage des dépenses relatives à cet équipement ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt financier de la commune d'opter pour le régime de la TVA conformément à l'article 260 A du Code général des impôts, afin de bénéficier du droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux dépenses concernées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DÉCIDE :

Article 1er :
La commune de LES MONTS D'AUNAY décide d'exercer l'option prévue à l'article 260 A du Code général des impôts, afin d'être assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les opérations afférentes aux travaux, équipements, entretien et maintenance du cinéma associatif Paradiso.

Article 2 **:**
Madame le Maire est autorisée à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires auprès de la Direction départementale des finances publiques, et à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3 :
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vire pour le contrôle de légalité, et publiée conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

26 VOTANTS 26 POUR

INFORMATION : Compte-rendu des conseils d'exploitation d'eau et d'assainissement du 29 octobre 2025

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-099 : Budgets principal et annexes - transfert de propriété de matériels des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement vers le budget principal.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;
- L'instruction comptable M57 applicable au budget principal ;
- L'instruction comptable M49 applicable aux services publics d'eau et d'assainissement ;

- La circulaire du 26 juillet 2001 relative aux relations financières entre budgets principal et annexes ;
- La nécessité de régulariser la propriété de certains matériels afin de refléter leur usage réel par les services communaux.
- les avis favorables des conseils d'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement.

Considérant :

- Le transfert de compétence de l'eau potable au 1er janvier 2026 au syndicat d'adduction d'eau potable du PRE-BOCAGE ;
- Le transfert de compétence de l'assainissement collectif au 1er janvier 2026 à la communauté de communes PRE-BOCAGE Intercom ;
- Que le SAEPB a fait l'acquisition d'une mini-pelle qui remplit les besoins étendus à un territoire élargi ;
- Que la minipelle actuellement inscrite à l'actif du budget annexe de l'eau est utile aux travaux relevant du budget principal ;
- Que le camion benne, compte tenu de son cofinancement par les 2 budgets annexes, n'est pas transférable sans rachat de toute ou partie de sa valeur résiduelle par l'un des budgets ;
- Que le camion benne, précédemment financé à hauteur de 40 % par le budget annexe de l'eau et 60 % par celui de l'assainissement, est affecté aux besoins du service bâtiment voirie relevant du budget principal ;
- Qu'il convient en conséquence de procéder au transfert de propriété de ces biens des budgets annexes vers le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 – Objet du transfert

DÉCIDE le transfert de propriété des matériels suivants vers le budget principal :

• Une MINI PELLE HYUNDAI R 25 Z-9AK et sa remorque, actuellement inscrite à l'actif du budget annexe du service de l'eau ;
• Un camion benne FIAT DUCATO 3.5 MAXI L3.3 MULTIJET 140 CH ACIER immatriculé FS-360-TJ actuellement inscrit à l'actif des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Article 2 – Valeur du transfert

Les coûts d'acquisition HT de chaque bien :
• Minipelle : 9 500 € en 2023 d'occasion (budget de l'eau) ;
• Camion benne : 22 990 € en 2020 d'occasion (10 km), 9 196 € provenant du budget de l'eau (40 %) et 13 794 € provenant du budget de l'assainissement (60%).

La valeur nette comptable (VNC) de chaque bien, arrêtée au 1er janvier 2025, est fixée comme suit :
• Minipelle : 7 600 € (budget de l'eau) ;
• Camion benne : 0 € (bien entièrement amorti).

Article 3 – Conditions financières :

• Minipelle : 7 600 € (budget de l'eau) ;
• Camion benne : 17 000 € (30 300 km), 6 800 € au budget de l'eau (40 %) et 10 200 € au budget de l'assainissement (60%).

Le transfert est réalisé à titre onéreux. Le budget principal versera aux budgets annexes correspondants les montants précités, sur la base des titres de recettes émis par ces derniers. Les flux financiers correspondants seront exécutés par le comptable public.

Article 4 – Conséquences comptables et inventaires

Les biens transférés seront radiés des inventaires des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement et inscrits à l'actif du budget principal dès l'émission des mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Les écritures comptables nécessaires seront passées conformément aux instructions M57 et M49.

Article 5 – Exécution

Madame le Maire est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, d'en assurer la transmission au contrôle de légalité et de procéder aux opérations comptables correspondantes.

26 VOTANTS 26 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-100 : Budget annexe régie de l'assainissement – décision budgétaire modificative n°3

La présente délibération du budget annexe de l'assainissement a pour objet :

- la prise en compte, en section d'exploitation, de la cession du camion-benne cofinancé en 2020 par la régie de l'assainissement à hauteur de 60 %. Le camion benne est vendu à la commune au prix de 17 000 € soit 10 200 € à destination de la régie de l'assainissement ;
- ainsi que l'enregistrement d'opérations patrimoniales équilibrées en dépenses et en recettes en section d'investissement.

. Il est proposé la décision modificative ci-dessous :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Fournitures non stockables (eau, énergie	6061(011)	10 200,00		
Produits des cessions d'immobilisations			775(77)	10 200,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		**10 200,00**		**10 200,00**
OP : OPERATIONS FINANCIERES		**20 000,00**		**20 000,00**
Frais d'études			2031(041)	20 000,00
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23151(041)	20 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		**20 000,00**		**20 000,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- ADOPTE la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus.

26 VOTANTS 26 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-101 : Budget annexe régie de l'eau potable - décision modificative n°1

La présente délibération du budget annexe de l'eau potable a pour objet :

- La prise en compte de la cession du camion-benne, cofinancé par la régie de l'eau potable à hauteur de 40 %. Le camion benne est vendu à la commune au prix de 17 000 € soit 6 800 € à destination de la régie de l'eau potable ;
- La prise en compte de la cession de la mini-pelle et de sa remorque à la commune au prix de 7 600 € ;
  - **Le total des cessions sur le budget de l'eau potable s'élève à 14 400 €.**
- Ainsi que l'enregistrement d'opérations patrimoniales équilibrées en dépenses et en recettes en section d'investissement.

. Il est proposé la décision modificative ci-dessous :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Fournitures non stockables (eau, énergie	6061(011)	7 750,00		
Valeur comptable éléments d'actif cédés	675(042)	6 650,00		
Produits des cessions d'immobilisations			775(77)	14 400,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		**14 400,00**		**14 400,00**
OP : OPERATIONS FINANCIERES		**96 650,00**		**96 650,00**
Dépenses imprévues	020(020)	6 650,00		
Frais d'études			2031(041)	90 000,00
Autres			2158(040)	6 650,00
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23151(041)	90 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		**96 650,00**		**96 650,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- ADOPTE la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

26 VOTANTS 26 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-102 : Attribution d'un budget complémentaire pour la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, en partenariat avec des associations agréées

La présente délibération sollicite l'autorisation de l'assemblée municipale pour augmenter le budget dédié à la 1ère campagne d'identification et de stérilisation des chats errants adoptables, dans le cadre d'un partenariat avec des associations agréées.

Considérant :

- Que la première année de campagne constitue une phase d'impulsion et occasionne des frais plus élevés, en raison du nombre important d'animaux à prendre en charge ;
- Que les dépenses liées à ces opérations vont diminuer progressivement au fil des années, la population étant stabilisée grâce aux stérilisations ;
- Que ces actions contribuent à la salubrité publique, à la protection animale et au bien-être des habitant.

Madame le Maire précise :

- Que les opérations concernent uniquement les chats considérés comme adoptables, c'est-à-dire pouvant être socialisés ou accueillis dans des foyers d'adoption ;
- Que les interventions sur les chats non adoptables sont exclues du dispositif dans le cadre de cette délibération, conformément à la convention existante avec la Fondation 30 Millions d'Amis, laquelle prend en charge un autre volet de gestion.

Mme Linda PERRINE présente une synthèse de la campagne en cours :

- *Fondation 30 Millions d'Amis : 6 chats errants non adoptables ont été capturés, pucés, stérilisés puis relâchés ; 3 autres sont encore en attente de prise en charge. Il reste la possibilité d'intégrer 1 chat supplémentaire dans le cadre de la convention.*
- *Chats adoptables (partenariat avec des associations de protection animale) : 14 chats ont été capturés, pucés, stérilisés puis confiés à une association en vue de leur adoption. Les frais d'actes vétérinaires sont pris en charge par la commune.*

M. Romain TREFEU indique avoir lui-même déposé un chat dans une association sans avoir eu à régler de frais. Il interroge la raison pour laquelle la commune prend en charge les frais vétérinaires alors que les associations facturent des frais d'adoption. Réponse : la commune est responsable des animaux errants. À ce titre, elle doit assurer leur prise en charge et négocier des partenariats avec les associations (ECVA qui manque de place d'accueil en familles, Stéphane LAMART). Signalement qu'une chatterie a ouvert à Aure/Mer.
M. Patrick SAINT-LÖ précise que les associations obtiennent généralement des tarifs vétérinaires environ 40 % moins élevés que les tarifs classiques. Dans le cadre de la campagne, la commune a également négocié des tarifs réduits pour les actes vétérinaires.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences sanitaires des communes ;

VU l'article L.211-11 du Code rural et de la pêche maritime relatif à la régulation des populations de chats errants ;

VU l'augmentation constatée du nombre de chats en divagation sur le territoire communal ;

VU les plaintes récurrentes des administrés concernant les nuisances et risques sanitaires associés ;

VU la nécessité de lutter contre la prolifération féline par des actions de capture, d'identification et de stérilisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer un budget complémentaire d'un montant de 3 000 € pour financer les opérations de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants sur le territoire communal ;

Article 2 : CHARGE Mme le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la mesure seront inscrits au budget communal, chapitre 65 du budget principal.

26 VOTANTS 26 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-103 : Budget principal - décision budgétaire modificative (DM n°3)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025, adopté par délibération du Conseil municipal en date du 1er avril 2025,

VU la décision modificative n°1 adoptée en date du 19 mai 2025,

VU la décision modificative n°2 adoptée en date du 22 septembre 2025,

Considérant la notification des subventions d'investissement totalisant un montant de **877 468 €** ;

Considérant la nécessité d'inscrire cette recette d'investissement au budget principal ;

Considérant que l'équilibre financier de la section d'investissement impose une adaptation des prévisions de crédits de paiement ;

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES			RECETTES		
	COMPTES		MONTANTS (€)	COMPTES		MONTANTS (€)
00010 - COULEE VERTE			**-12 000,00**			
23 - Immobilisations en cours						
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23151	511	-12 000,00			
01102 - ACQUISITIONS MATERIELS			**20 394,00**			
21 - Immobilisations corporelles						
Hôtel de ville	213111	01	-4 206,00			
Autre matériel technique	21578	510	7 600,00			
Autres matériels de transport	21828	510	17 000,00			
01145 - AMENAGEMENTS URBAINS						**110 873,00**
13 - Subventions d'investissement						
Subv. non transf. Départements				1323	510	110 873,00
09005 - ACQ IMMEUBL 5 RUE DU 12 JUIN			**12 000,00**			
23 - Immobilisations en cours						
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	551	12 000,00			
09017 - REHABILITATION ENERGETIQU DU CINE			**857 074,00**			**729 757,00**
13 - Subventions d'investissement						
Subv. non transf. Régions				1322	317	365 000,00
Subv. non transf. Départements				1323	317	364 757,00
23 - Immobilisations en cours						
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	317	857 074,00			
09031 - SENTE PIETONNE LA TANNERIE						**36 838,00**
13 - Subventions d'investissement						
Amendes radars automatiques et de police				1335	510	36 838,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT			**877 468,00**			**877 468,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la Décision Modificative n°3 à intervenir au budget principal 2025 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

- **Fonctionnement : 5 239 609,67 €**
- **Investissement : 6 260 213,01 €**

- RAPPELLE que le budget est voté par chapitre en fonctionnement, par chapitre ou par opération en investissement.

26 VOTANTS 26 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-104 : Personnel communal - approbation de la convention de mise à disposition d'un agent administratif au SAEPB

Conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, la présente note explicative de synthèse a pour objet d'informer les membres du Conseil municipal sur les éléments relatifs à la mise à disposition d'une agente communale auprès du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du PRE-BOCAGE à mi-temps avant sa mutation.

1. Contexte :
Madame Nurgul DAL, adjointe administrative titulaire, actuellement en poste à temps complet, a été retenue pour une mutation au sein du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du PRE-BOCAGE. En attendant la finalisation de cette mutation, il est proposé de la mettre à disposition du Syndicat à mi-temps (50%) afin de permettre la continuité du service et de faciliter sa prise de fonctions.

2. Fondement juridique :
La mise à disposition d'un agent territorial est prévue par les articles L.522-1 et suivants du Code général de la fonction publique. Elle permet à un agent de continuer à appartenir à son administration d'origine tout en exerçant ses fonctions auprès d'un autre organisme public.

3. Conditions de la mise à disposition :
La mise à disposition interviendra à compter du 1er décembre 2025 et prendra fin le 31 décembre 2025. Pendant cette période, l'agent exercera ses fonctions à mi-temps au Syndicat et à mi-temps à la Commune.

L'agent restera rémunéré par la commune, son employeur d'origine. Le Syndicat remboursera à la Commune les charges de personnel correspondant à la quotité de travail effectuée (50%).

4. Convention de mise à disposition :
Une convention sera établie entre la Commune et le Syndicat précisant les modalités administratives, financières et organisationnelles de la mise à disposition. Elle fixera notamment la durée de la mise à disposition et les modalités de remboursement des rémunérations.

5. Décision proposée :
Il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver la mise à disposition de Madame Nurgul DAL auprès du Syndicat d'adduction d'eau potable du PRE-BOCAGE à mi-temps avant sa mutation ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

- VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 522-1 et suivants relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la demande du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du PRE-BOCAGE relative à la mise à disposition d'un agent communal pour l'exercice de fonctions à mi-temps ;
- VU l'avis de l'agent concerné ;
- Considérant que Madame Nurgul DAL, actuellement en poste à la commune, sera prochainement mutée au sein du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du PRE-BOCAGE ;
- Considérant qu'il convient, dans l'attente de cette mutation, de permettre à l'intéressée d'exercer ses fonctions au sein du Syndicat à mi-temps, tout en restant rattachée à la commune ;
- Considérant qu'une convention de mise à disposition doit être établie entre la Commune et le Syndicat afin de fixer les modalités administratives et financières de cette mise à disposition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :
DÉCIDE de mettre à disposition du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du PRE-BOCAGE, à compter du 1er décembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, Madame Nurgul DAL, adjointe administrative employée par la commune, à mi-temps (50%).

Article 2 :
La mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la Commune et le Syndicat précisant notamment : la durée, les fonctions exercées, les conditions de remboursement de la rémunération et les modalités administratives.

Article 3 :
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du PRE-BOCAGE et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, section de fonctionnement, chapitre 70.

26 VOTANTS 26 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-105 : Intercommunalité - adoption du rapport sur le prix et la qualité de service public de gestion des déchets ménagers du Pré-Bocage Intercom

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom a voté lors de la séance du le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de gestion des déchets ménagers relatif à l'exercice 2024. Celui-ci a été transmis aux services préfectoraux.

Madame le Maire rappelle que ce rapport doit être ensuite présenté par le Maire des communes concernées au Conseil Municipal avant la fin de l'année suivante, soit le 31 décembre 2025. Le RPQS est joint à la note de synthèse explicative du présent conseil.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

La distribution des bacs jaunes se poursuit jusqu'à Noël. Nous sommes dans une période de transition avec des dépôts sur la voie publique de sacs jaunes et de bacs.
Le bac jaune est pucé à l'adresse et le bac noir est identifié à l'abonné au service.
*Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU demande confirmation qu'il n'y a pas de limite de levées pour le bac jaune. Les collectes du bac jaune demeurent **illimitées**, contrairement au bac noir qui, lui, est associé à un suivi individualisé de l'abonné.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** et DIRE avoir pris connaissance du rapport transmis sur le prix et la qualité de gestion des déchets ménagers sur le territoire de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

- DÉCIDE de transmettre à la communauté de communes Pré-Bocage Intercom la présente délibération.

26 VOTANTS 26 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-106 : SIVHAM : adoption du rapport sur le prix et la qualité de service public d'assainissement 2024

Il est rappelé que la compétence assainissement sur le territoire de la commune du PLESSIS-GRIMOULT est détenue par le syndicat mixte de la Vallée d'Hamars (SIVHAM).
Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil syndical du SIVHAM a voté lors de la séance du 1er octobre 2025 le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement relatif à l'exercice 2024. Celui-ci a été transmis aux services préfectoraux.

Le RPQS 2024 est joint à la note de synthèse explicative du présent conseil.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** et DIRE avoir pris connaissance du rapport transmis sur le prix et la qualité de l'assainissement sur le territoire du SIVHAM,

- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

- DÉCIDE de transmettre au SIVHAM la présente délibération.

26 VOTANTS 26 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-107 : SIVHAM : adoption du rapport sur le prix et la qualité de service public d'eau potable 2024

Il est rappelé que la compétence eau potable sur le territoire des communes historiques de Campandré-Valcongrain et Le PLESSIS-GRIMOULT est détenue par le syndicat mixte de la Vallée d'Hamars (SIVHAM).
Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil syndical du SIVHAM a voté lors de la séance du 1er octobre 2025 le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable relatif à l'exercice 2024. Celui-ci a été transmis aux services préfectoraux.

Le RPQS 2024 est joint à la note de synthèse explicative du présent conseil.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** et DIRE avoir pris connaissance du rapport transmis sur le prix et la qualité de l'eau potable sur le territoire du SIVHAM,

- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

- DÉCIDE de transmettre au SIVHAM la présente délibération.

26 VOTANTS 26 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-108 : Syndicat des Eaux du Bocage Virois : adoption du rapport sur le prix et la qualité de service public d'eau potable 2024

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil syndical du Syndicat des Eaux du Bocage Virois a adopté le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable relatif à l'exercice 2024.

Madame le Maire rappelle que ce rapport doit être ensuite présenté par le Maire des communes concernées au Conseil Municipal avant la fin de l'année suivante, soit le 31 décembre 2025. Le RPQS est joint à la note de synthèse explicative du présent conseil.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Le Syndicat des Eaux du Bocage Virois exerce la compétence eau potable dans la commune déléguée Danvou-la-Ferrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** et DIRE avoir pris connaissance du rapport transmis sur le prix et la qualité de l'eau potable sur le territoire du Syndicat des Eaux du Bocage Virois,

- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

- DÉCIDE de transmettre au Syndicat des Eaux du Bocage Virois, la présente délibération.

26 VOTANTS 26 POUR

INFORMATION : Compte-rendu de la commission conjointe cadre de vie - proximité du 25 septembre 2025

INFORMATION : Compte-rendu de l'utilisation des délégations

INFORMATION : Planning des réunions

séances du	Date	horaires
Conseil municipal	Lundi 15 décembre 2025	20 h 30
Conseil municipal	Lundi 19 Janvier 2026	20 h 30
Conseil municipal	Lundi 2 mars 2026	20 h 30

Réunions	Date	horaires
Commission urbanisme cadre de vie	19 novembre 2025	18 heures
Commission des affaires scolaires	18 novembre 2025	18 heures

INFORMATION : Questions diverses

- *Parking de la Faucterie, situé près du collège. Mme le maire explique qu'un arrêté municipal réserve désormais les places de stationnement, durant les horaires scolaires, aux personnels du collège munis d'un badge. Après information des riverains, certains ont demandé à obtenir également un badge. Mme le maire rappelle que les habitants disposent de places sur leurs propres parcelles et qu'il est interdit d'accorder un usage privatif du domaine public sans motif d'intérêt général ou sans redevance, comme c'est le cas pour les terrasses.*
- *Ombrières : ouverture du parking le 7 novembre 2025. L'éclairage publique va être remis en service avec les mêmes horaires d'extinction que les mats limitrophes. Le raccordement et la production électrique interviendront dans un second temps. L'autoconsommation devraient d'abord être proposée aux collectivités.*
- *Effarouchement : places du Marché et de l'Hôtel ville. Extinction des éclairages du lundi 6 aux mercredi 8 novembre inclus.*
- *Panneaux d'information des entreprises en zone d'activités : demande formulée à PBI.*
- *Porte du presbytère : Mme le maire précise que le sujet est déjà suivi et a fait l'objet d'échanges avec M. le curé. Le remplacement complet de la porte, conforme au PLUi, coûterait au minimum 9 000 €. Une réparation est possible : elle comprendrait la mise hors d'air, le calfeutrement, la relasure ainsi que le doublage intérieur des surfaces vitrées situées en partie haute.*
- *Eclairage église (cœur) : remplacement d'ampoules et vérification conformité. En cours avec les services techniques.*
- *Jeux près du dojo : la commune est attentive pour ajuster au fur et à mesure (plus de copeaux).*
- *Evénements :*
  - *7/11/2025 Cérémonie des médailles à 18 h 30 ;*
  - *10/11/2025 Cérémonie commémorative et dépôts de gerbes dans les communes déléguées de Roucamps à Danvou-la-Ferrière,*
  - *11/11/2025 Cérémonie du 11 novembre à Aunay/Odon à partir de 10 h 15,*
  - *23/11/2025 Sainte Cécile*
  - *30/11/2025 Asti Even Sardou*

Séance du 06/11/2025 clôturée à 21H46 Affiché le 13/11/2025

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 8 décembre 2025

Signature Maire, Mme Christine SALMON

Signature Mme Brigitte GOURDIN.